Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Arrêté N° AG/26/160

Arrêté portant approbation du Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu la Loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi MATRAS) visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le Décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan intercommunal de sauvegarde (PICS);

Vu le Plan ORSEC du département du Pas-de-Calais ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane;

Considérant que la majorité des communes membres de la Communauté d'Agglomération dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce des compétences en matière de prévention des risques et de soutien aux communes en cas de crise ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un dispositif de gestion de crise cohérent à l'échelle intercommunale pour faire face aux situations d'urgence et assurer la sauvegarde des populations ;

Considérant que le PICS constitue un outil opérationnel essentiel pour l'organisation de la réponse intercommunale aux événements majeurs ;

Considérant que le PICS vise à assurer la coordination des moyens communautaires au bénéfice des communes membres, en complément des plans communaux de sauvegarde ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser l'approbation dudit plan afin d'en permettre la mise en œuvre ;

ARRETE :

Article 1er : Le Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est approuvé.

Article 2 : Le PICS s'applique à l'ensemble du territoire communautaire. Il définit l'organisation, les moyens et les procédures mobilisables par la Communauté d'Agglomération pour appuyer les communes membres en cas de situation de crise ou d'événement majeur.

Article 3 : Le PICS sera mis à jour régulièrement et fera l'objet, au moins tous les cinq ans d'une révision ainsi que d'exercices associant les communes et les services concourant à la sécurité civile, conformément aux dispositions des articles R.731-8 et L731-4 du code de la sécurité intérieure.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de la mise en œuvre du PICS, de son actualisation régulière et de sa diffusion auprès des maires des communes membres et des services communautaires concernés.

Article 5 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au Préfet du Pas-de-Calais,
- Transmis aux services de secours et de sécurité,
- Notifié aux maires des communes membres,
- Publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,
- Consultable, librement et gratuitement, au siège de la Communauté d'Agglomération (100 avenue de Londres - 62400 BETHUNE), aux horaires suivants : 08h30-12h00 / 13h30-17h30.

Article 6 : Le PICS fera l'objet d'une présentation à l'organe délibérant après renouvellement général des membres du Conseil Communautaire.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture le : 22 OCT. 2026
Et de la publication le : 22 OCT. 2026

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

Olivier GACQUERRE

Fait à Béthune, le 20 OCT. 2026

Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY

Olivier GACQUERRE